

Résolution du Comité des régions adressée au Conseil européen de printemps 2008 sur «La stratégie pour la croissance et l'emploi — Gérer le «paradoxe de Lisbonne»»

(2008/C 105/07)

CONSIDÉRANT que le Conseil européen de printemps de 2006 a invité le Comité des régions à lui présenter, lors de son sommet de 2008, un rapport de synthèse sur les activités appuyant le partenariat pour la croissance et l'emploi, à évaluer les effets de la stratégie de Lisbonne révisée au niveau local et régional, et à indiquer des perspectives pour l'après-2008,

LE COMITÉ DES RÉGIONS

1. **accueille favorablement** cette demande, compte tenu du fait que les régions et les villes d'Europe jouent un rôle important dans la mise en pratique de la stratégie de Lisbonne. La vérité est qu'elles sont les acteurs principaux de l'innovation, de la recherche et des politiques de l'éducation; elles sont à l'origine de plus de 66 % du total des investissements publics dans l'UE; elles orientent de plus en plus les dépenses des Fonds structurels vers des objectifs de croissance et d'emploi;

2. **rappelle** que le traité réformateur de l'UE, qui a été adopté à Lisbonne, place la cohésion territoriale au rang de troisième objectif de l'Union européenne, à côté de la cohésion sociale et de la cohésion économique, et qu'en conséquence, le traitement du problème des disparités territoriales qui affectent la compétitivité globale de l'économie de l'UE devient prioritaire, ce qui confère au rôle des régions et des villes un caractère plus crucial que jamais;

3. **accueille avec satisfaction** le rapport stratégique de la Commission européenne sur les réformes économiques en Europe, rapport qui comporte une évaluation des progrès réalisés par les États membres, accompagnée de projets de recommandations connexes pour chaque pays et d'une proposition de confirmation substantielle des lignes directrices intégrées, ainsi que d'une proposition de nouveau programme communautaire de Lisbonne pour 2008-2010. Ce rapport stratégique fait apparaître essentiellement que la stratégie de Lisbonne a démontré son utilité en créant un objectif global d'amélioration de la croissance et de l'emploi en Europe. Attire à cet égard l'attention sur la création de plusieurs organes de coopération entre des régions qui s'orientent également, dans le cadre de leurs activités, vers la réalisation des objectifs définis dans la stratégie de Lisbonne; citons à titre d'exemple l'Alliance pour l'innovation, qui regroupe une vingtaine de régions européennes ayant remporté des succès dans le domaine de l'innovation; un certain nombre de ces régions satisfont d'ores et déjà aux critères de Lisbonne;

4. souligne toutefois que tous les États membres n'appliquent pas les programmes de réformes au rythme qui serait nécessaire, et qu'il y a encore beaucoup à faire pour obtenir que les réformes progressent;

5. **accueille favorablement** la décision du Conseil européen de 2006 d'associer le CdR à la mise en œuvre du partenariat pour la croissance et l'emploi sous forme de l'élaboration d'un rapport sur les effets de l'ordre du jour de Lisbonne révisé au niveau local et régional, et **demande** au Conseil européen de printemps de charger le CdR de faire régulièrement rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et sur son suivi au niveau local et régional;

6. **considère** que la stratégie de Lisbonne ne peut s'appliquer avec succès que si les collectivités locales et régionales sont pleinement associées aux processus de prise de décision, de mise en œuvre et de suivi, et **réitère** son engagement de contribuer sur le terrain à la réalisation de la stratégie pour la croissance et l'emploi;

7. **est fermement convaincu** qu'une stratégie européenne est nécessaire pour stimuler aussi la compétitivité de l'Europe au-delà de 2010, stratégie qui définisse, à l'échelle de l'Union européenne, une politique coordonnée et inclusive de réformes économiques pour la croissance et l'emploi et pour permettre de mieux relever les défis mondiaux auxquels sont de plus en plus confrontés tous les niveaux de gouvernance en Europe;

8. **offre** son aide à la Commission européenne pour l'organisation, à l'échelle européenne, d'une campagne de sensibilisation visant à susciter intérêt et adhésion à l'égard de cette stratégie, maintenant et dans l'avenir;

Le «paradoxe de Lisbonne» et l'adhésion à l'ordre du jour de Lisbonne

1. **accueille favorablement** le fait que l'un des principaux changements de la stratégie de Lisbonne révisée qui a été adoptée en 2005 soit l'idée «d'établir des contacts avec les gens» («going local»), idée qui vise à souligner le rôle des collectivités locales et régionales;

2. **observe** qu'au moment où les régions et les villes d'Europe s'engagent vis-à-vis de peu près tous les objectifs de croissance et d'emploi de la stratégie de Lisbonne, une majorité d'entre elles estime que la contribution de cette stratégie à la réalisation des objectifs en question est peu importante;

3. **regrette** ce «paradoxe de Lisbonne» et **rappelle** qu'une adhésion accrue à l'agenda de croissance et d'emploi, telle que la demande la stratégie de Lisbonne révisée de 2005, ne peut devenir réalité que si les différents niveaux d'administration (l'UE, le niveau national, les collectivités régionales et locales) coopèrent afin d'y parvenir;

4. **en conséquence**, appelle à davantage de coopération entre les différents niveaux d'administration, conformément au principe de subsidiarité, de manière à permettre une élaboration plus cohérente, coordonnée et efficace des politiques et à accroître «la valeur ajoutée» que recèle une stratégie de croissance et d'emploi à l'échelle de l'Union européenne tout entière;

Déficit de mise en œuvre — Régions et villes dans le cycle de gouvernance

5. **rappelle** que les collectivités locales et régionales sont fortement engagées vis-à-vis des objectifs de Lisbonne, et que nombre d'entre elles y voient une possibilité de renforcer leur rôle dans le processus de mise en œuvre; **note** que parmi elles, le mécontentement domine en ce qui concerne la manière dont on les associe à la mise en œuvre, ce qui indique que, malgré certaines améliorations, un déficit de mise en œuvre persiste et qu'il y a là un problème à traiter au cours du prochain cycle de gouvernance;

6. **est d'avis** que les recommandations annuelles de la Commission concernant le suivi et concernant des pays précis devraient, de manière systématique, comporter des informations sur la manière dont on fait participer tous les intervenants;

7. **réitère** ses appels aux États membres pour qu'ils associent plus systématiquement les collectivités locales et régionales à toutes les étapes du cycle politique de Lisbonne, conformément à leurs dispositions constitutionnelles respectives;

8. **demande à** être invité au groupe de travail sur la méthodologie de Lisbonne, constitué au sein du Comité de politique économique;

9. **recommande** de charger Eurostat de fournir toutes les statistiques pertinentes au niveau régional qui puissent permettre d'élaborer et de publier un rapport de suivi structurel sur la réalisation des objectifs de la stratégie de Lisbonne;

La politique de cohésion apporte une contribution importante à la mise en œuvre de la stratégie pour la croissance et l'emploi

10. **voit dans** la politique européenne de cohésion un instrument important qui permet aux régions et aux villes d'Europe de réaliser sur le terrain les objectifs de la stratégie pour la croissance et l'emploi. La politique de cohésion représente la politique d'accompagnement la plus importante destinée à renforcer la compétitivité et l'emploi dans les régions qui enregistrent un retard;

11. **observe** que l'obligation d'affectation des crédits pour la nouvelle période 2007-2013 de programmation de la politique de cohésion a introduit des changements justifiés et de première importance dans les plans de dépense des régions et des villes, ce qui a eu pour principal résultat une augmentation des dépenses d'innovation; **estime** en outre, pour s'en féliciter, que l'affectation des crédits contribue à mettre les stratégies de Lisbonne et de Göteborg en cohérence avec la mission première de la politique de cohésion, et **s'attend** à ce que la Commission formule des propositions après avoir évalué l'expérience acquise au cours de la période de programmation actuelle sur la façon dont la politique de cohésion pourrait contribuer à la stratégie de Lisbonne à l'avenir;

12. **partage** le point de vue de la Commission européenne ⁽¹⁾ selon lequel la nouvelle politique de cohésion 2007-2013 «a jeté les bases d'une approche plus stratégique de la planification des investissements fondée sur la stratégie de Lisbonne et d'une plus grande adhésion à cette stratégie sur le terrain grâce à la décen-

⁽¹⁾ Communication intitulée «Les États membres et les régions concrétisent la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi grâce à la politique de cohésion communautaire 2007-2013» du 11 novembre 2007, p. 12, Conclusions.

tralisation accrue de la gestion et au rôle plus important dévolu aux partenaires»; **regrette** toutefois que la Commission se limite à prévoir de «collaborer étroitement avec les États membres en utilisant les systèmes et procédures mis en place pour la surveillance, l'évaluation et, le cas échéant, l'ajustement des programmes en fonction de l'évolution des circonstances et des priorités»; **encourage** la Commission à reconnaître comme il se doit le rôle primordial que pourraient jouer les régions et les villes dans ce contexte;

13. **demande** en conséquence la mise en place de mécanismes permettant une meilleure coordination entre les différents niveaux d'élaboration des politiques, de manière à définir une stratégie efficace associant toutes les collectivités qui entendent atteindre les objectifs de Lisbonne au niveau régional et local. Le Comité des régions, en coopération avec les associations nationales et européennes de collectivités territoriales, est disposé à apporter sa contribution à une telle démarche coordonnée et participative;

14. **souligne** les nouvelles perspectives ouvertes par les groupements européens de coopération territoriale (GECT), qui permettent aux administrations nationales, régionales et locales de renforcer la coopération territoriale, pour une réalisation meilleure, cohérente et plus efficace des objectifs de Lisbonne dans un secteur précis, par la construction de projets concrets dans les régions transfrontalières et la réalisation de projets dans le cadre de la coopération transnationale et interrégionale;

15. compte tenu de la base juridique relative à la cohésion territoriale du nouveau traité de Lisbonne, **exhorte** l'UE à prendre des mesures concrètes et à mettre en œuvre des actions adéquates qui répondront aux besoins spécifiques des régions ultrapériphériques, insulaires, de montagne et côtières;

16. **estime en outre** que l'examen en préparation du budget de l'UE contribuera à sensibiliser tout un chacun au fait que pour certains besoins territoriaux précis, les régions et les villes d'Europe ne pourront relever les défis et exploiter les possibilités avec succès que par une politique communautaire renforcée de cohésion au-delà de 2013;

17. **rappelle** la nécessité de rendre possible et de faciliter encore davantage une coordination horizontale entre les Fonds structurels et les autres programmes européens de financement présentant un intérêt à cet égard, tels que: le Programme pour la compétitivité et l'innovation (PCI), le 7^e programme-cadre de recherche (7^e PC) et les programmes d'apprentissage tout au long de la vie, de manière à faire produire un maximum de valeur ajoutée aux financements européens, dans la poursuite des objectifs de Lisbonne;

18. **souligne** que le dynamisme économique au XXI^e siècle (siècle hautement concurrentiel) doit exister à tous les niveaux — UE, États membres et régions/collectivités locales — afin de permettre de construire une société stable et prospère pour tous les territoires d'Europe; **reconnait** que les collectivités locales et régionales peuvent créer les conditions permettant de favoriser la croissance des entreprises situées sur leur territoire; **estime** que l'avenir des territoires d'Europe ne peut pas naître seulement d'une dynamique de pure concurrence;

Priorités futures des politiques de développement local et régional

19. **invite instamment** l'UE et ses États membres à tenir compte des priorités des régions et des villes dans leurs programmes respectifs de développement;

20. **estime** que le programme de Lisbonne est un levier important pour ce qui est d'accroître la sensibilisation aux prio-

rités de croissance et d'emploi et à la plus-value que cela apporte à l'élaboration des politiques à l'échelon national, régional et local;

21. **charge** son président de transmettre la présente résolution à la Présidence slovène de l'UE et au Conseil européen de printemps 2008, à la Commission européenne, au Parlement européen, et au Comité économique et social européen.

Bruxelles, le 7 février 2008.

Le Président
du Comité des régions
Luc VAN DEN BRANDE
